

Poyeton

Nom : Poyeton
Prénoms : Jean Pierre Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 678
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 14 Juillet 1883 à Doizieu canton
d. S. Chamond département de la Loire résidant
à Doizieu canton de S. Chamond département
de la Loire profession de cultivateur
fils de Jean Louis et de Poyeton Marie domiciliés
à Doizieu canton de S. Chamond département de la Loire

N° 238 de tirage dans le canton de S. Chamond

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Ajourner en 1904, en 1905
service auxiliaire en 1906 (indivisibilité)

Compris dans la 6^e partie de la liste du recrutement cantonal (.....^e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Compagnies, Mesures, actions d'éclat, Décorations, etc.)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Ajourner
service auxiliaire

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 18^e Rég. d'Infanterie 1904
12^e B^e de Chasseurs à pied 1904
176^e Rég. de Marche 1904
8^e Infanterie Coloniale 1904

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Jeune

Indication des localités successives habitées par suite de changements de domicile ou de résidence.

Passé dans la Reserve de l'armée active le 1^{er} 207. 1907

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Classé dans le service armé par le Conseil de réforme de M. Meunier en date du 19 septembre 1914 (décret du 26 septembre 1914). Affecté au corps de soldat de 2^e classe le 8 décembre 1914 au 154^e Régiment d'Infanterie Galié au 12^e Bataillon de Chasseurs à pied le 17 mars 1915. Galié au 176^e Régiment de Marche le 28 mars 1915. Passé au 8^e Infanterie Coloniale le 1^{er} juin 1915. Décédé le 23 juin 1915 des suites de maladie à l'hôpital de Saint-Abbas avec un certificat de la guerre du 1^{er} juillet 1915.

Campagne contre l'Allemagne du 8 décembre 1914 au 29 juin 1915

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l.....
de au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Nombres en contre-emploi de recrutement.
178
229
14
18
14

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES.
(AN SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE)

Date.	Communes.	Subdivisions de régions.	Département ou R. population.

ÉPOQUE
À LAQUELLE L'INDIVISIBILITÉ DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la EXPIRATION de la durée militaire.
1 ^{er} 207. 1907	1 ^{er} 207. 1907	1 ^{er} 207. 1917	1 ^{er} 207. 1923	1 ^{er} 207. 1929

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas posé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine (Art. 3 de la loi).

Général. — Register matricule. — 2-89-1903.